Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2014

2014-160	**Budget du port de plaisance – Décision modificative n° 1**
2014-161	**Budget du camping municipal de Cruckin – Décision modificative n°1.**
2014-162	**Camping municipal de Cruckin – Annulation de titre.**
2014-163	**Budget de la commune – Créance irrécouvrable – Admission en non valeur**
2014-164	**Tarifs 2015**
2014-165	**Aménagement du quai Duguay Trouin – Présentation du projet – Demande de subventions.**
2014-166	**Accès numérique centre social municipal – Demande de subventions**
2014-167	**Opération sponsorisée – Trophée des Lycées – FSE Lycée de Kerraoul.**
2014-168	**Groupement de commandes – Produits d'entretiens et fournitures administratives.**
2014-169	**Aires d'accueil des camping-cars – Instauration d'une redevance sur le stationnement.**
2014-170	**Marché d'assurance risques statutaires du personnel – Attribution du marché.**
2014-171	**Télétransmission des actes – Avenant.**
2014-172	**Convention pour la gestion des refuges pour les chauves souris – Blockaus à la pointe de Guilben.**
2014-173	**Convention de servitudes avec ERDF au lieu-dit « Loguel Parc Bras » parcelle AI 168.**
2014-174	**ZAC de Malabry – Approbation du Compte Rendu Annuel au Concédant au 31/12/2013**
2014-175	**Label « Port d'Intérêt Patrimonial »**
2014-176	**Modification simplifiée du PLU – Approbation – Suppression des emplacements réservés n° 23 et 23bis.**
2014-177	**Modification simplifiée du PLU – Définitions des modalités de mise à disposition du public – Secteur Novice Le Maout (zone 1AUq 3.3 du PLU)**
2014-178	**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Opportunité à engager à court terme un PLUI à l'échelle de la CCPG.**
2014-179	**Acquisition de plein droit de la parcelle bâtie AH 187 située au 47 rue J. Renaud à Paimpol – Procédure de bien sans maître.**
2014-180	**Approbation rapport sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2013 – Assainissement collectif.**
2014-181	**Approbation rapport sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2013 – Eau potable.**
2014-182	**Approbation rapport sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2013 – Assainissement non collectif.**
2014-183	**Personnel communal – Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.**
2014-184	**Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

****

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Décembre 2014

Date de la convocation : Jeudi 11 Décembre 2014.
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quatorze, le jeudi dix huit décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Adjoints – François ARGOUARCH, Annie MOBUCHON, Dominique ERAUSO, Virginie MOISAN, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Rafael CLOFENT, Zoé FLOURY, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHOREL, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Pierre MORVAN Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Chantal COSSON.

Secrétaire de séance : Mme Zoé FLOURY.

Présents : 28 Représentés : 0 Votants : 28

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il suspend la séance pour donner la parole aux collectifs des parents d'élèves des écoles de Kernoa et Kérity afin qu'ils puissent s'exprimer.

M. le Maire réouvre la séance pour aborder l'ordre du jour du conseil municipal.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014. Celui-ci fait l'objet d'observations par Mme AMELINE qui souhaite que les modifications suivantes soient apportées à son intervention au point concernant la Taxe d'Aménagement :

« La taxe d'aménagement s'avère être d'un coût supérieur à la Taxe Locale d'Equipement pour les pétitionnaires, il serait donc nécessaire d'en diminuer le taux. Par ailleurs, la loi prévoit des exonérations qui permettent d'amender la délibération pour les constructions de logement financé par un prêt à taux 0 et pour les abris de jardin. »

M. le Maire informe que ces modifications seront apportées et le compte rendu est adopté à l'unanimité.

***

Délibération n° 2014-160

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE
Décision modificative n°1
Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0,00 €.**

a- Dépenses :

b- Recettes :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 5 000 €

2- Section d'exploitation

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0,00 €.**

a- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 8 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	10 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 2 000 €

b- Recettes :

Chapitre 70	Ventes de produits-Prestations de service	- 5 700€
Chapitre 75	Autres produits divers de gestion courante	3 000€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 700€

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du port de plaisance telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-161

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL
Décision modificative n°1
Rapporteur : M. CROISSANT.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

3- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0.00 €.**

c- Dépenses :

Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	2 400 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours	- 2 400 €

d- Recettes : 0.00 €

4- Section d'exploitation

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 620 €.**

c- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 160 €
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	460 €

d- Recettes :

Chapitre 013	Atténuation de charges	440 €
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	1 180 €

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du camping de Cruckin telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-162

CAMPING MUNICIPAL DE CRUCKIN– Annulation de titre.
Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Les services des finances publiques de Paimpol ont informé la commune de Paimpol que le camping municipal avait été victime d'un paiement frauduleux réalisé à partir d'un chèque volé le 04/08/2014.

Le titre de recette correspondant, n°10/14, pour un montant de 200 €, ayant été produit par les services municipaux mais ne pouvant être recouvré par le comptable public, doit être annulé par délibération du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à réduire le titre n° 10/14 pour un montant de 200 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-163

BUDGET DE LA COMMUNE – CREANCE IRRECOUVRABLE - ADMISSION EN NON VALEUR
Rapporteur : M. ARGOUARCH.

La commune de Paimpol a reçu une demande d'admission en non valeur pour la somme de 174,72 € sur le budget principal suite à la liquidation judiciaire de Monsieur LAURENT Michel survenue le 07 avril 2010.

A la date de liquidation, ce dernier devait 174.72 € de droits de places pour l'année 2008 à la commune.

La créance a été produite auprès de Maître Daniel DAVID le 15 avril 2010.

En date du 22 octobre 2014, le tribunal de commerce de Saint-Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance de crédits.

M. BOTHOREL demande s'il serait possible de conserver l'anonymat des personnes dans le cas de créances.

M. le Maire répond que cela sera fait la prochaine fois que le cas se présentera.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur la créance irrécouvrable de M. LAURENT Michel de 174,72 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-164

FIXATION DES TARIFS 2015
Rapporteur : M. LE MOAL.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs 2015 tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

1 - LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL

A. Salle d'animation festive et culturelle

SALLE D'ANIMATION FESTIVE ET CULTURELLE DE PAIMPOL	TARIFS 2015			
	Eté		Hiver	
	Journée jusqu'à 19 H	Soirée	Journée jusqu'à 19 H	Soirée
Manifestations publiques				
a) à caractère festif et / ou culturel au profit d'œuvres scolaires, sociales ou caritatives.				
Semaine				
- Demandeurs locaux	125	188	188	248
- Demandeurs de l'Intercommunalité	188	248	248	314
- Extérieurs	264	363	363	424
Week-end et jours fériés				
- Demandeurs locaux	248	314	314	373
- Demandeurs de l'Intercommunalité	275	341	341	402
- Extérieurs	439	538	538	598
b) à caractère non commercial				
Semaine				
- Demandeurs locaux	188	248	248	314
- Demandeurs de l'Intercommunalité	248	314	314	373
- Extérieurs	324	424	424	488
Week-end et jours fériés				
- Demandeurs locaux	314	373	373	439
- Demandeurs de l'Intercommunalité	341	402	402	461
- Extérieurs	500	598	598	659
c) à caractère commercial				
y compris réunions, repas, assemblées générales organisés par des sociétés privées (organismes bancaires ou compagnies d'assurances,,,)				
Semaine				
- Demandeurs locaux	373	627	439	687
- Demandeurs de l'Intercommunalité	500	747	561	807
- Extérieurs	627	873	687	935
Week-end et jours fériés				
- Demandeurs locaux	450	697	512	759
- Demandeurs de l'Intercommunalité	572	824	638	885
- Extérieurs	697	950	759	1011

SALLE D'ANIMATION FESTIVE ET CULTURELLE DE PAIMPOL	TARIFS 2015			
	ETE		HIVER	
	Journée jusqu'à 19 H	Soirée	Journée jusqu'à 19 H	Soirée
Manifestations privées (repas de mariages et événements familiaux, manifestations organisées par les associations en direction de leurs adhérents, …)				
Semaine				
- demandeurs locaux	149	215	215	275
- demandeurs de l'Intercommunalité	215	275	275	334
- extérieurs	285	384	384	450
Week-end et jours fériés				
- demandeurs locaux	215	275	275	334
- demandeurs de l'Intercommunalité	236	298	298	363
- extérieurs	402	462	462	523
Cours				
Forfait de 2 heures	52	52	52	52

HIVER : du 1er octobre au 30 avril

Nota :
* La municipalité souhaitant encourager les associations, elle pourra décider d'une gratuité par an (année civile) et pour les autres manifestations, ne faire payer qu'un forfait énergie fixé à 50 € pour l'année 2015.

* Le tarif ne comprend pas la mise en place du matériel éventuel demandée par les organis- - mes. Une caution de 250 €, remboursable lorsque la salle est rendue en bon état, est versée par les organisateurs de bals et de manifestations analogues, que la location de la salle ait été faite à titre gratuit ou onéreux. Au cas où la vaisselle serait cassée, celle-ci serait remboursée à la ville par les organisateurs (cf tarifs ci-dessous).
* La possibilité est offerte aux locataires de recourir aux services municipaux pour installer le matériel nécessaire sur devis.

a) Perte ou casse de vaisselle : tarifs 2015 à l'unité

- Verre/tasse :	2,50 €
- Assiette :	3,80 €
- Couverts :	0,60 €
- Couverts de service :	3,50 €
- Plat :	7,20 €
- Corbeille à pain :	5,20 €
- Pichet :	13,80 €
- Bol :	1,00 €

B. Salle des fêtes de PLOUNEZ

SALLE DES FETES DE PLOUNEZ	TARIFS 2015
BAL- FEST NOZ	
Sociétés locales	
- samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée	133,00 €
- dimanche et férié, matinée	110,00 €
Autres sociétés faisant partie de l'intercommunalité	
- samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée	182,00 €
- dimanche et férié, matinée	182,00 €
Autres sociétés ne faisant pas partie de l'intercommunalité	
- samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée	259,00 €
- dimanche et férié, matinée	259,00 €
UTILISATION A TITRE PRIVE ET LUCRATIF	434,00 €
BANQUETS, DEFILES DE MODE, REPAS	
- société locale	188,00 €
- autre société	259,00 €
SEANCE DE VARIETES, CONCOURS DE CARTES	
- société locale	92,00 €
- autre société	144,00 €
REUNION, CONFERENCE, EXPOSITION, COURS (tarif horaire)	21,00 €
APERITIF MARIAGE, BAL DE NOCE, BUFFET CAMPAGNARD, REPAS (pour les familles et les associations)	
Intra-Muros	
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	136,00 €
- sans chauffage	107,00 €
Extra-Muros	
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	158,00 €
- sans chauffage	131,00 €
Week-end (samedi et dimanche)	
Intra-Muros	
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	257,00 €
- sans chauffage	205,00 €
Extra-Muros	
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	308,00 €
- sans chauffage	257,00 €

(1) Le tarif ne comprend pas la mise en place du matériel éventuel demandée par les organismes.
Une caution de **150 €**, remboursable lorsque la salle est rendue en bon état, est versée par les organisa-
-teurs de bals et de manifestations analogues, que la location de la salle ait été faite à titre gratuit ou onéreux. Au cas où la vaisselle serait cassée, celle-ci serait remboursée à la Ville par les organisateurs.

C. Centre Dunant

CENTRE DUNANT	TARIF 2015
Salle de l'école municipale de danse, par heure	10,00 €

D. Château Bertho - Location de deux salles

Location salle de réunion au Château Bertho	TARIFS 2015
SALLE (avant)	
- sans chauffage/jour	35,60 €
- avec chauffage/par jour *	49,20 €
SALLE (arrière)	
- sans chauffage/jour	35,60 €
- avec chauffage/jour *	49,20 €

**** Hiver : du 1er octobre au 30 avril***

E. Salle municipale de Cruckin

Salle municipale de Cruckin	TARIFS 2015
Apéritif de mariage, repas	
- sans chauffage	81,60 €
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	103,40 €
Réunion, par heure d'utilisation	
- sans chauffage	11,10 €
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	16,50 €

CAUTION : 150 € restituée lorsque la salle est rendue en bon état.

F. Sous-sol de la Mairie de KERITY

Sous-sol de la Mairie de Kérity	TARIFS 2015
Réunion par heure d'utilisation	
- sans chauffage	11,10 €
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	16,50 €
Apéritif de mariage, goûter	
- sans chauffage	42,90 €
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	65,90 €

CAUTION : 150 € restituée lorsque la salle est rendue en bon état

G. Villa Labenne (2 salles de réunion : rez de chaussée et 1er étage)

Villa Labenne	TARIFS 2015
Salle :	
- sans chauffage/jour	35,60 €
- avec chauffage/jour *	49,20 €

***Hiver : du 1er octobre au 30 avril**

H. Maison Gambetta

Maison Gambetta	TARIFS 2015
Salle :	
- sans chauffage/jour	35,60 €
- avec chauffage/jour *	49,20 €

***Hiver : du 1er octobre au 30 avril**

I. Gymnase municipal

Gymnase municipal	TARIF HORAIRE 2015
Pour les sociétés, associations, clubs :	
- extra-muros	15,10 €

J – Terrains en herbe (football et rugby), stade d'athlétisme

Terrains en herbe (football et rugby), stade d'athlétisme	**Tarif 2015 Forfait**
Pour les sociétés, associations, clubs extra-muros	250,00 €

Caution : 250 euros

K, Location de matériel

LOCATION DE MATERIEL	TARIFS 2015
Podium fixe, le m²	
intra-muros	2,30 €
Barrières, l'unité	3,30 €
Tables sur tréteaux	1,70 €
Chaise	0,70 €
Livraison du matériel (et reprise) dans les heures ouvrées, forfait	70,40 €
Matériel portatif de sonorisation	40,20 €

RAPPEL

1. Les tarifs de base ci-dessus sont fixés pour une durée d'utilisation maximum de trois jours.
2. La location est gratuite pour les sociétés paimpolaises, à but non lucratif et ayant une activité sociale, sportive ou culturelle, pour leurs manifestations d'intérêt public. La livraison est payante sans exception.
3. Caution de 150 € pour les privés.
Cette caution sera remboursée si le matériel est rendu entièrement et en bon état. Dans le cas contraire, elle leur sera facturée.
4. Caution de 30 € pour le prêt gratuit des couverts.
Il appartient à la Mairie, à l'occasion de chaque demande de location, d'apprécier s'il est possible ou non de la consentir, eu égard aux besoins du service et à l'état du matériel.
5. Le formulaire de location de matériel est signé par l'utilisateur et la Commune dégagée de toute responsabilité.
6. Le transport ne sera pas assuré pour les manifestations à titre privé.
7. En ce qui concerne le matériel portatif de sonorisation, le paiement par chèque est obligatoire, l'emprunteur sera redevable de la somme 30€ par jour de garde supplémentaire et non prévu initialement. Une caution de 500€ sera demandée pour le matériel portatif de sonorisation.
Cette caution sera remboursée si le matériel est rendu entièrement et en bon état. Dans le cas contraire, elle leur sera facturée.

PRECISION IMPORTANTE :

Sur la fiche de location des matériels préciser que le preneur a pris connaissance

2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

A. Commerces ambulants (hors marché)

DROITS DE PLACE	TARIFS 2015
- Structure légère couverte de 16 m², FORFAIT par jour	11,20 €
- Demi-structure couverte, FORFAIT par jour	11,20 €
- Droits d'occupation hors structure légère :	
- Abonnés, par ml et par jour sur la base d'un étal de 1,50m	0,80 €
- Occasionnels, par ml et par jour sur la base d'un étal de 1,50 m	2,30 €
- Forfait annuel des vendeurs autorisés à stationner	
1 à 3 jours/semaine	241,40 €
4 à 7 jours/semaine	467,50 €
Ces tarifs comprennent la fourniture éventuelle d'électricité.	

B. Occupation du domaine public

a) Par les brocanteurs professionnels, salons divers et organisateurs de braderie

TARIF 2015 : 275.00 €

Depuis le 1er Janvier 2009, il n'y a plus d'autorisation à demander à la Préfecture. Cela relève de la compétence du Maire (peu importe la surface occupée).

b) Pour une vente au déballage et pour les organisateurs non professionnels de vide-greniers des particuliers

TARIF 2015 : 110.00 €

Depuis le 1er Janvier 2009, il n'y a plus d'autorisation à demander à la Préfecture. Cela relève de la compétence du Maire (peu importe la surface occupée).

c) Pour l'installation de rampe d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Suite à la demande de propriétaires de gîtes et de commerçants à réaliser sur le domaine public des rampes d'accès PMR pour se conformer à leurs obligations réglementaires en matière d'accessibilité, le Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2014, a décidé de fixer cette redevance à 20 €/m²/an,

Tarif 2015 : 20 €/m²/an

C. Droits de voirie

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2015
Par m² d'utilisation du domaine public et par jour	
A) - avec déclaration	Forfait 10 m² à 11 €/jour puis 0,57 €/m² supplémentaire
Supplément en cas de fermeture de la voie au public	Forf. 66 €/jour puis 0,91 €/m² supplémentaire au-delà de 10 m²
B) - sans autorisations préalable Ces tarifs étant doublés en cas de fermeture de la voie au public.	Forf. 66 €/jour puis 0,91 €/m² supplémentaire au-delà de 10 m²

D. Installations de chevalets

L'arrêté municipal n° DG/2008-20 du 20 mars 2008 portant réglementation de la publicité, des pré-enseignes, des enseignes et du mobilier urbain sur la commune de Paimpol permet l'installation de chevalets sur le domaine public. Ainsi, un seul chevalet par commerce, et à titre exceptionnel, trois chevalets pour la presse journalistique, peuvent être autorisés conformément à ce réglement local de publicité.

TARIF 2015 : 27,50 €/an

E. Camions d'outillage

TARIF 2015 :
Emplacement : 37,90 €/marché
Forfait électricité : 1 €/jour

3 - DROITS D'ETALAGE - TERRASSES

DROITS D'ETALAGE	TARIFS 2015
- <u>Sur le port (les Quais)</u>	
- par m² en saison*	19,10 €
- par m² pour un abonnement d'un an	26,70 €
- <u>Centre Ville</u>	
- par m² en saison* ou durant les périodes de piétonisation des rues	12,70 €
- par m² pour un abonnement d'un an	19,10 €

<u>*Saison</u> : du 1er juin au 30 septembre
(délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2005 fixant la période)

4 - DROITS DE PLACE

<u>TARIFS 2015</u>

- Abonnés : 0,80 €/ml
- Passagers et habitués : 1,50 €/ml
- Forfait électricité : 0,70 €/jour

5 - MARCHE NOCTURNE

<u>TARIF 2015</u>

10.90 € pour 3 ml (redevable par soirée et payable d'avance)
+ Forfait électricité : 0,70 €/marché,

6 - INDUSTRIES FORAINES

INDUSTRIES FORAINES	TARIFS 2015
A l'occasion des fêtes patronales pour la durée de la fête, par m²	
1 - Fête dite de la Trinité	
- Métiers d'une superficie de 50 m² et moins	1,50 €
- Métiers d'une superficie de 50 m² et plus	1,40 €
2 - Autres fêtes de la saison	
- Métiers d'une superficie de 50 m² et moins	0,70 €
- Métiers d'une superficie de 50 m² et plus	0,50 €
- Square Botrel et sur les quais	
Tarif forfaitaire par m² pour 2 semaines :	1,32 €

7 - STATIONNEMENT DES INDUSTRIELS FORAINS

	TARIFS 2015
Forfait, par habitation, par quinzaine, comprenant : emplacement + fourniture d'eau et d'électricité	
- par caravane (semi-remorque d'habitation)	63,00 €
- par camping (caravane d'habitation)	42,00 €
- par caravane d'appoint supplémentaire	10,00 €
Forfait, par habitation, par semaine supplémentaire, comprenant : emplacement + fourniture d'eau et d'électricité	
- par caravane (semi-remorque d'habitation)	24,00 €
- par camping (caravane d'habitation)	24,00 €

8 - CIRQUES - THEATRES - ETABLISSEMENTS SIMILAIRES EN TOURNEE

CIRQUES - THEATRES - ETABLISSEMENTS SIMILAIRES	TARIFS 2015
- Etablissements en plein air (véhicules compris), surface occupée : moins de 200 m²	
- avec ménagerie	21,20 €
- sans ménagerie	11,80 €
- Etablissements avec chapiteau, surface occupée : moins de 200 m²	
- avec ménagerie	75,80 €
- sans ménagerie	55,00 €
- Etablissements moyens, véhicules compris, surface occupée : de 201 à 800 m²	
- avec ménagerie	164,80 €
- sans ménagerie	106,10 €
- Etablissements, véhicules compris, surface occupée : de 801 à 1200 m²	
- avec ménagerie	450,20 €
- sans ménagerie	346,00 €
- Grands établissements, véhicules compris, surface occupée : au-dessus de 1 200 m²	
- avec ménagerie	636,90 €
- sans ménagerie	422,90 €
- Spectacles gratuits avec quête : par jour	Gratuit
En outre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle que ces tarifs sont réduits de 40 % à compter du 2ème jour.	

Caution de **300 €** à demander aux Directeurs de Cirque.
Cette caution sera restituée après l'enlèvement des affiches par les responsables du cirque.

9 - TAXIS

TAXIS	TARIFS 2015
- Tarif à l'année	107,70 €
- Tarif saisonnier	81,30 €

Le nombre de licences de taxis est de : 6

10 - VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS

TARIF 2015 :

1 800 €

11 - MEDIATHEQUE

TARIFS 2015 :

TYPE D'EMPRUNTEUR	PAIMPOL	HORS PAIMPOL
Enfant - 12 ans Si parents pas inscrits	Gratuit	Gratuit
Collégien, lycéen, étudiant Si parents pas inscrits et sur présentation de la carte étudiante	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi/Handicapé Sur présentation de justificatif	9,00 €	9,00 €
Individuel	10,20 €	19,20 €
Famille	15,80 €	24,80 €
Collectivité	Gratuit	28,00 €

Vacanciers (- de 3 mois consécutifs) : 11 € + 60 € de caution

Carte perdue (hors réinscription) : 2,00 €

Photocopies (A4 N&B) : 0,20 €

12 - MUSEE DE LA MER

DROITS D'ENTREE DU MUSEE*	TARIFS 2015
- Adultes	4,10 €
- Jeunes (moins de 18 ans) étudiants, demandeurs d'emploi	Gratuit
- Groupes scolaires extra-muros (par jeune)	1,80 €
- Groupe adultes, 20 personnes au moins (par personne)	3,10 €

Saison : d'avril à septembre inclus

*L'achat d'une entrée au Musée de la Mer donne droit à une entrée gratuite au Musée du Costume pendant sa période d'ouverture.

13 - MUSEE DU COSTUME

DROITS D'ENTREE DU MUSEE	TARIFS 2015
- Adultes **Gratuité de la visite du Musée du Costume sur présentation du billet adulte Musée de la Mer**	2,00 €
- Jeunes (moins de 18 ans) étudiants, demandeurs d'emploi	Gratuit
- Groupes scolaires extra-muros (par jeune)	1,00 €
- Groupe adultes, 20 personnes au moins (par personne)	1,50 €

Saison : d'avril à septembre inclus

RAPPEL : La visite des musées est gratuite pour les élèves des Etablissements scolaires Paimpolais, en groupe, sous la responsabilité d'un enseignant.

Les chèques vacances sont acceptés.

14 - LA HALLE

Droits d'entrée à la Halle pour la saison estivale	TARIFS 2015
- Adultes	2,00 €
- Jeunes (jusqu'à 18 ans), étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	Gratuit
- Groupes (adultes, 20 personnes au moins), par personne	1,50 €

Une caution de 200 € pour les grilles, panneaux d'exposition, vidéo-projecteur et cimaises.

15 - EXPOSITION

TARIF DE LOCATION DE L'EXPOSITION POUR 2015

200 € la semaine

TARIF DE LOCATION D'UN PANNEAU DE L'EXPOSITION POUR 2015

20 € la semaine

16 - VENTE DE PRODUITS DIVERS

TARIFS 2015

* Badge	1,00 €
* Pin's	2,00 €
* Affiche	2,00 €
* T-shirt	10,00 €
* Tablier	12,00 €
* Livret de recettes	3,00 €
* Sac	3,00 €
* Pack sac + tablier	13,00 €
* Bâche expo estivale	200,00 €

16 bis - VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION

TARIF 2015

5 € le catalogue

17 - REDEVANCE DIVAGATION DES CHIENS

DIVAGATION DES CHIENS	TARIFS 2015
Redevance de divagation	58,00 €
Redevance de conduite en fourrière	40,50 €
Redevance journalière (toute journée commencée est due)	35,00 €

Ces redevances sont majorées de 50 % au troisième ramassage du même animal dans les 6 mois qui suivent le premier ramassage.

La taxe de divagation sera perçue dans tous les cas de ramassage par le régisseur ou directement par Chenil Service.

18 - DROITS FUNERAIRES

CONCESSIONS DE CIMETIERE	TARIFS 2015
- Concession simple 15 ans	160,20 €
- Concession simple 30 ans	365,40 €
- Concession double 15 ans	320,30 €
- Concession double 30 ans	730,80 €
- Concession cavurne 3 urnes 30 ans	430,00 €

Columbarium et Jardin du Souvenir	**TARIFS 2015**
- Concession d'une case de 3 urnes, 30 ans : Intra-Muros	365,40 €
- Dispersion des cendres sur le Jardin du Souvenir en présence d'un Agent de la Police Municipale :	33,00 €

19 - DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES

TARIFS 2015

PHOTOCOPIES

0,40 €	Photocopie format A4
1,70 €	Photocopie format A4 couleur
0,70 €	Photocopie format A3
3,30 €	Photocopie format A3 couleur
5,30 €	Tirage d'un plan couleur > format A3

Si la photocopie est demandée par la Mairie pour constituer des dossiers administratifs, elle est gratuite.

DOSSIER PLU

10,00 €	Dossier complet sur CD ROM
221,00 €	Dossier complet format papier
Extraits	Se référer au tarif photocopie

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

13,00 €	Forfait de constitution d'un dossier
0,40 €	Photocopie format A4
1,70 €	Photocopie format A4 couleur
0,70 €	Photocopie format A3
3,30 €	Photocopie format A3 couleur

20 - TARIFICATION PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

TARIF 2015 : moitié du tarif public

0,20 €	Photocopie format A4
0,80 €	Photocopie format A4 couleur
0,40 €	Photocopie format A3
1,60 €	Photocopie format A3 couleur
2,80 €	Tirage d'un plan couleur > format A3

21 - PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

DESIGNATION	UNITE	TARIFS 2015
REALISATION DE TRAVAUX		
Dépose et repose de bordures (hors fourniture de bordures)	ml	42,70 €
Fourniture et pose de bordures béton	ml	38,30 €
Fourniture et pose de bordures granit	ml	53,30 €
Réfection de trottoirs comprenant :	m²	53,30 €
* Terrassement sur 0,20 m d'épaisseur		
* Fourniture et mise en œuvre de grave 0/315 sur 0,15 m		
* Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur 0,05 m		
Busage (minimum 5 ml)		
* Diamètre 400	ml	85,50 €
* Diamètre 300	ml	80,40 €
* Diamètre 200	ml	75,40 €
Réalisation de regard grille compris fonte 50 *50	unité	372,70 €
Réalisation de regard de visite compris fonte	unité	851,80 €
Construction de regards de branchement	unité	346,10 €
Réalisation d'une culotte jusqu'au diamètre 400	unité	213,00 €
Réalisation de tête de buse	unité	181,00 €
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL		
(hors chauffeur ; déplacement à intégrer dans le décompte)		
Véhicule moins de 3,5 Tonnes	heure	16,00 €
Camion plus de 3,5 Tonnes	heure	35,00 €
Tri-benne avec grue	heure	35,00 €
Tracto-pelle chargeur	heure	35,00 €
Mecalac	heure	35,00 €
Nacelle élévatrice	heure	35,00 €
Balayeuse	heure	70,00 €
Tondeuse autoportée	heure	20,00 €
Epareuse	heure	30,00 €
Nettoyeur haute pression spécial pavage	1/2 journée	20,00 €
(réservé aux occupations du domaine public)		
Barnum		
Pose et dépose		38,30 €
la journée		10,70 €
Podium roulant		
Pose et dépose		319,40 €
la journée		106,60 €
MAIN D'ŒUVRE		
Agent des Services Techniques	heure	25,00 €
Plus-value pour intervention :		
à partir de 19 H 00 jusqu'à 22 H 00		(x1,5)
de 22 H 00 à 7 H 00 + dimanches et jours fériés		(x2)

22 - VACATIONS FUNERAIRES

TARIF 2015 : 25,00 €

23 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TARIF 2015 :

0,40 € x nombre de pages photocopiées

24 - BORNE AUTOMATIQUE DES CAMPING-CARS

TARIF 2015 : 5,00 €

Fourniture de 100 litres d'eau (maximum) et 55 minutes d'électricité.

25 - CAP ARMOR

TARIF 2015 : 1,00 €

26 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

TARIFS 2015 :

Le Conseil Municpal fixe les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2015 et les adaptera en fonction de l'évolution du quotient CAF.

		Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
TARIF A	De 0 à 512 €	6,03 €	3,82 €	2,21 €
TARIF B	de 513 € à 772 €	9,55 €	5,93 €	3,62 €
TARIF C	de 773 € à 1032 €	12,81 €	7,84 €	4,52 €
TARIF D	de 1033 € à 1299 €	13,57 €	8,54 €	5,03 €
TARIF E	≥ 1300 €	14,07 €	8,74 €	5,33 €

		Surcoût mini camp/ jour/enfant	Surcoût sortie exceptionnelle/jour/enfant
TARIF A	De 0 à 512 €	4,52 €	2,31 €
TARIF B	de 513 € à 772 €	7,14 €	3,42 €
TARIF C	de 773 € à 1032 €	9,55 €	4,82 €
TARIF D	de 1033 € à 1299 €	10,15 €	4,92 €
TARIF E	≥ 1300 €	10,25 €	5,13 €

Calcul des quotients familiaux par la CAF : 1/12ème des données suivantes :

(salaires du ménage + prestations familiales)

2 adultes + 1/2 part/enfant à charge (1 part/enfant pour le 3ème enfant)

27 - SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

PRESTATIONS

TARIFS 2015

Sortie extérieure (piscine, festival, concert) journée ou demi-journée	Frais engagés/2 (sans compter les charges de personnel)
Activité faisant appel à un intervenant extérieur (poterie, émaux, graff ...)	Frais engagés/2 (sans compter les charges de personnel)
Cap Sport vacances	5 € la séance quel que soit le contenu ou la durée
Atelier hebdomadaire ne faisant pas appel à un intervenant extérieur	Adhésion annuelle de 5 €
K'FET	Adhésion annuelle de 5 € (en plus des ateliers)

28 - RESTAURANT SCOLAIRE

TARIFS 2015

QF CAF	Tranches	Prix unitaire	Carte de 12 repas
Tarif A	**De 0 à 512**	1,57 €	18,84 €
Tarif B	**De 513 à 772**	2,30 €	27,60 €
Tarif C	**De 773 à 1032**	2,81 €	33,72 €
Tarif D	**≥ 1033**	3,45 €	41,40 €
Tarif E	Personnel enseignant	4,80 € (*)	
Tarif F	Elèves stagiaires et personnel en contrats aidés, agents participant à la confection des repas et personnel de service	2,30 € (*)	
Tickets occasionnels	Elève	3,50 €	
	Personnel enseignant	4,80 €	

(*) Les tarifs E et F seront payables sur facture.

Délibération n° 2014-165

AMENAGEMENT DU QUAI DUGUAY TROUIN - Présentation du projet Demande de subventions.

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

La municipalité souhaite proposer l'aménagement d'une promenade sur le quai Duguay Trouin, dans la continuité de l'aménagement réalisé sur le quai Morand.

L'opération est délimitée par le couronnement portuaire au nord, la chaussée au sud, le quai Morand à l'ouest et le quai de Kernoa à l'est, soit une emprise de 830 m².

L'aménagement propose un fonctionnement saisonnier, avec un mode « été » dans lequel tout l'espace compris entre la chaussée et le quai est affecté à la promenade et aux animations, et un mode « hors-saison » durant lequel une bande de stationnement en bataille est mise en service, au droit de la chaussée.

Aisément modulable, l'ensemble du site peut-être converti en promenade aménagée, espace de festivités, espace de stationnement.

En mode « été », le site est traité en esplanade, ponctuée de bancs et fauteuils. La linéarité de l'aménagement est modérée par une œuvre d'art rappelant l'identité paimpolaise, au centre du quai dans le prolongement du porche du front de port.

En mode « hors-saison », la promenade est resserrée au bord du quai, la séquence d'aménagement autour de l'œuvre d'art est maintenue, et le reste de l'espace permet de poser un stationnement en bataille. L'avancée des véhicules est contrôlée par une butée anti-stationnement ponctuée de passages libres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES		**RECETTES**		
Nature	**Montant HT**	**Financeur**	**Montant**	**%**
Prestations générales	5 000.00€	Etat- DETR	70 891.00€	30%
Terrassement, structures	24 635.00€	Conseil général	1 500.00€	1%
Revêtements	82 318.00€			
Mobilier urbain	46 500.00€	Ville de Paimpol	163 912.00€	69%
Eclairage public	26 750.00€			
Réseaux humides	26 100.00€			
Œuvre d'art	25 000.00€			
TOTAL	236 303.00€	**TOTAL**	236 303.00€	100%

M. BOTHOREL précise que son groupe s'abstiendra sur ce point considérant que la commission extra-municipale du commerce et les conseils de quartier n'ont pas été consultés sur ce projet qui impactera les commerces et le stationnement.

M. MORVAN rejoint l'avis de M. BOTHOREL et considère que ce projet n'est pas une priorité pour Paimpol et pense que bien d'autres choses sont à réaliser avant de continuer d'aménager le port et ajoute qu'il votera contre ce point.

M. GOUAULT trouve que ce dossier est discuté après coup et pense que les financeurs potentiels vont se prononcer sur un projet qui risque d'évoluer. L'intervenant juge que les choses sont faites à l'envers.

M. de CHAISEMARTIN répond que ce projet est dans la continuité de l'aménagement réalisé sur le quai Morand et permettra en saison estivale d'avoir un espace animation. D'autre part il précise que le Conseil Général subventionne les projets sur le principe et non pas sur les aspects techniques.

Vu les avis favorables des commissions grands projets et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions (MM. BOTHOREL et GOUAULT, MMmes AMELINE, CHAPPÉ et CHAUSSIS) 1 contre (M. MORVAN),

APPROUVE le projet énoncé ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Côtes-d'Armor au titre des opérations de sécurité.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du programme 2015 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-166

ACCES AU NUMERIQUE Centre Social Municipal – Demande de subventions.
Rapporteur : M. CROISSANT.

La « K'fet » héberge actuellement l'association PATG « Promouvoir et Agir en Trégor-Goëlo », qui propose des ateliers multimédias aux personnes désireuses d'apprendre à utiliser l'outil informatique et internet.

Afin de proposer à l'association des locaux adaptées, sécurisés et accessibles, il est proposé de les installer dans les locaux du Château Bertho, hébergeant par ailleurs les bureaux du futur Centre Social Municipal, après avoir effectué des travaux nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES		**RECETTES**		
Nature	**Montant HT**	**Financeur**	**Montant**	**%**
Menuiserie	7 331 €	CAF	5 200.00 €	45%
Peinture	603 €	Conseil Général	1 500.00 €	13%
Plomberie	250 €	Etat - DETR	3 451.00 €	30%
		Ville de Paimpol	1 355.00€	12%
Electricité	2 802 €			
Matériel informatique	521 €			
TOTAL	11 506 €	**TOTAL**	11 506 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet énoncé ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor, du Conseil Général des Côtes-d'Armor au titre des espaces publics numériques et de l'Etat au titre de la DETR 2015.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-167

OPERATION DE SPONSORING – TROPHEE DES LYCEES FSE KERRAOUL

Rapporteur : Mme LAGATDU.

Des élèves du Lycée Kerraoul participent au Trophée des Lycées de voile qui se tiendra du 8 au 10 mai 2015 à Lorient pour sa 25ème édition.

Lors de la dernière édition, l'équipe du Lycée Kerraoul avait terminé à la première place des open 5.70 et troisième au classement général.

Pour l'année 2015, il est proposé de sponsoriser cette initiative par l'achat de supports de communication pour la Ville de Paimpol, placés sur la coque du bateau et sur fanions, pour un montant total de 400 €.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager des dépenses de sponsoring pour un montant de 400 € à destination du FSE du Lycée de Kerraoul,

DECIDE d'inscrire la dépense au budget primitif 2015,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-168

GROUPEMENTS DE COMMANDES – PRODUITS D'ENTRETIEN et FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : M. CLOFENT.

Dans le cadre de l'optimisation de nos moyens, il a été proposé de créer un groupement de commandes pour l'année 2015, pour l'achat et la livraison des produits d'entretien, ainsi que de renouveler le groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et consommables informatique, rassemblant la communauté de communes Paimpol-Goëlo et les 9 communes adhérentes.

Deux conventions de groupement de commande doivent être passées conformément à l'article 8 du code des marchés publics pour déterminer les modalités de fonctionnement de ces groupements.

Les procédures utilisées pour passer ces marchés seront des procédures d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 57 du code des marchés publics. La durée du marché sera de un an renouvelable 3 fois.

Vu l'avis de la commission des moyens généraux,
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe de groupements de commandes cité ci-dessus,

DECIDE d'adhérer aux groupements de commande,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de groupement de commande,

DELEGUE à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo la coordination des groupements,

ACCEPTE le mode de dévolution de ces marchés, soit la procédure appel d'offres ouvert,

DESIGNE M. André GUILLEMOT représentant pour le Comité de groupement,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de la consultation et signer tous les documents afférents à la consultation.

Délibération n° 2014-169

AIRES D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE SUR LE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. CROISSANT.

La vocation touristique de la Ville de Paimpol peut générer des difficultés réelles de circulation et de stationnement en centre ville, notamment en ce qui concerne les véhicules de type camping-cars.

En effet, le développement de ces véhicules sur le territoire communal est croissant et leur encombrement génère des difficultés de circulation et de stationnement, parfois source d'inconfort et d'insécurité pour la circulation routière, cycliste et piétonnière.

La réglementation des conditions du stationnement de ce type de véhicule est considérée comme étant une nécessité d'ordre public et il apparait nécessaire de réglementer leur stationnement sur le territoire communal.

En effet, le stationnement prolongé des véhicules de type camping-cars se distingue de celui des autres usagers de la route, notamment lorsqu'il a pour motif l'hébergement, même temporaire, de ses utilisateurs.

Pour tenter de gérer ces flux de circulation, la commune propose des aires d'accueil des camping-cars sur les lieux suivants et a mis à disposition une borne de services au Champ de Foire :

- Parking du Bridge Club,
- Parking du Port,
- Parking de Goas Plat,

Considérant que les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe de l'égalité des citoyens devant la Loi ne fait pas obstacle à l'institution dans l'intérêt public, de différenciations entre les diverses catégories d'usagers et des voies, dès lors qu'il existe des différences de situations appréciables ;

Considérant que le stationnement prolongé des véhicules de type camping-cars et de tout autre véhicule hébergeant, même temporairement, ses utilisateurs constitue une différenciation avec les autres catégories d'usagers du domaine public ;

Considérant les aires de stationnement destinées aux véhicules de type camping-cars aménagées sur la commune de Paimpol, sur les sites de Goas Plat, du Parking du Bridge Club et du Parking du Port.

Considérant que l'aménagement et l'entretien des aires de stationnement et de services par la commune génèrent des frais de fonctionnement supportés par la commune de Paimpol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ; L 2331-4-10° ;

Vu les articles R 443-4, R 443-9, R 443-9-1, R 443-13 du code de l'urbanisme.
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 412-39, R 417-12 et R 413-13 relatifs à la réglementation du stationnement et l'article R 411-8, relatif au pouvoir du Maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement ;
Vu l'article R 417-12 du Code de la Route relatif aux contraventions de police en matière de stationnement abusif et l'article R 411-8 du même Code ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977, modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière ;
Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982, relative au stationnement payant ;
Vu la Circulaire interministérielle du 19 octobre 2004, relative au stationnement des campings cars dans les communes,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

M. GOUAULT s'interroge sur cette installation coûteuse notamment en frais de fonctionnement et qui aura peu de recettes pour la ville.

M. de CHAISEMARTIN ajoute qu'il s'agit d'une politique mise en place par la CCPG mais partage les interrogations de M. GOUAULT.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, et 8 abstentions (MM. LE BLEIZ et CALMELS, MMme AMELINE, CHAPPÉ et CHAUSSIS et MM. BOTHOREL, GOUAULT, MORVAN),

APPROUVE le principe d'une redevance sur les aires de stationnement de camping-cars de la commune, telles que délimitées sur le plan annexé à la présente délibération, entre le 01 juin et le 30 septembre de l'année, pour un stationnement d'un véhicule de 19h00 à 9h00 le lendemain ;

FIXE le forfait de ce stationnement à 5 € ;

DECIDE d'inscrire les recettes correspondantes au compte 7337 « droits de stationnement » du budget principal de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2014-170

MARCHE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
Attribution du marché
Rapporteur : Mme ALLAIN.

Le contrat d'assurance Risques Statutaires du Personnel de la ville de Paimpol arrive à échéance le 31 décembre 2014 suite à la résiliation du marché par le titulaire GRAS SAVOYE/AXA.

Afin de le renouveler, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et BOAMP le 26 septembre 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. 3 plis sont parvenus en mairie le 4 novembre 2014 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2014 afin d'attribuer le marché. Le rapport d'analyse des offres a été produit par le cabinet PROTECTAS.

Le marché est attribué à :

- La compagnie SMACL/ETHIAS, avec un taux de 1.50% pour l'offre de base qui concerne le risque décès, accident de travail et maladie professionnelle.
La prime provisionnelle TTC s'élève à 39 646.05 € pour 2015.
La prestation supplémentaire éventuelle « longue maladie ou maladie longue durée » n'est pas retenue.

La durée du contrat est fixée à 3 ans.

Chaque partie dispose d'une faculté annuelle de résiliation du contrat avec préavis de 4 mois.

La date d'effet du contrat est le 1er janvier 2015.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE d'attribuer le marché à la compagnie SMACL & ETHIAS ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6455 du budget de la commune pour 2015 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

Délibération n° 2014-171

TELETRANSMISSION DES ACTES – AVENANT
Rapporteur : M. CADIC

Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil municipal avait conclu une convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par ailleurs deux avenants ont été conclus avec la Préfecture, le premier en date du 28 janvier 2013 permettant la télétransmission des arrêtés municipaux et le second du 18 mars 2013 pour la télétransmission des actes budgétaires.

Considérant que l'adhésion par la Commune au nouveau bouquet de services de Mégalis Bretagne approuvé par délibération du 6 novembre 2014, entraîne notamment, le changement d'opérateur de télétransmission,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, avec la Préfecture des Côtes-d'Armor pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-172

CONVENTIONS POUR LA GESTION DES REFUGES POUR LES CHAUVE-SOURIS – BLOCKAUS A LA POINTE DE GUILBEN
Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Dans le cadre du projet de valorisation des blockaus situés à Guilben sur les parcelles cadastrées ZD 78 et 116, il est proposé la mise en place de partenariats avec les différents acteurs concernés.

Les conventions proposées sont les suivantes :

1) Convention entre Bretagne Vivante et la Commune de Paimpol concernant la gestion des habitats des chauve-souris à la Pointe de Guilben ;

2) Convention tripartie entre le Groupe Mammalogique Breton (GMB), l'association Bretagne Vivante et la Commune de Paimpol pour l'établissement d'un refuge pour les chauve-souris.

La première convention ci-annexée concerne le suivi scientifique et la gestion des blockaus à Guilben pour une durée de 5 ans. Les modalités de gestion relatives au maintien des populations de chauve-souris présentes sur le site sont définies.

La seconde convention ci-annexée concerne la possibilité d'adhérer au réseau national «refuge pour les chauve-souris» pour une durée d'un an. Lors de l'établissement des travaux d'entretien des blockaus, certaines mesures citées dans la convention, devront être respectées (guide des bonnes pratiques pour respecter cet habitat).

Il est rappelé que les deux conventions n'ont pas de valeur réglementaire : il s'agit de conventions permettant de formaliser les partenariats engagés et n'ont aucune incidence financière pour la commune.

VU la délibération n°2014/127 en date du 30/06/2014 approuvant le projet de valorisation écologique et historique des blockaus de la pointe de Guilben ;

CONSIDERANT l'intérêt écologique et patrimonial de ces blockhaus ;

Vu l'avis favorable de la commission grands projets et cadre de vie,

M. LE BLEIZ tient à remercier les étudiants en BTS Environnement du Lycée de Pommerit-Jaudy, le personnel des services technique et administratif qui ont travaillé sur ce dossier.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du partenariat entre l'association BRETAGNE VIVANTE et la Commune ;

APPROUVE le principe de labellisation des blockaus comme refuge à chauve-souris ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les dites convention et tous actes y afférents.

Délibération n° 2014-173

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF AU LIEU DIT « LOGUEL PARC BRAS » - parcelle AI 168

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

L'agence ERDF « étude et travaux » de Saint-Brieuc a missionné le bureau d'études « Etudes de Travaux d'Armor » (ETA) basé à Plérin pour réaliser l'étude d'extension du réseau basse tension aérien de la propriété DUCHESNE (parcelle AI 35) située au 22 rue de Lanvignec.

La parcelle communale AI 168 située au lieu dit « LOGUEL PARC » est concernée par ce projet.

Le bureau d'études sollicite la Commune pour la signature de conventions ayant pour objet de consentir à ERDF les droits de servitudes suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle. La présente convention est conclue à titre gratuit.

La convention et le plan projet sont annexés à la présente.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,
VU la convention et le plan projet ci-annexés,

VU le courrier du 18 novembre 2014 du bureau d'étude ETA sollicitant la Commune pour signature de la dite convention,

CONSIDERANT la nécessité d'établir la dite convention afin d'établir les droits de servitudes consentis à ERDF,

Vu l'avis favorable de la commission grands projets et cadre de vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux désignés conformément aux plans annexés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées et tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-174

ZAC DE MALABRY– APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) AU 31 DECEMBRE 2013.
Rapporteur : M. ERAUSO.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB. Conformément aux dispositions de l'Article 21 du Traité de Concession l'aménageur soumet à l'approbation de la ville le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2013.
Ce document intitulé « compte rendu annuel d'activités » permet à la ville d'exercer son droit à contrôle comptable et financier de l'opération concédée. Il comprend :

- une fiche d'identité de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,

- un bilan prévisionnel global actualisé de l'opération (présentation textuelle et synthétique),
- un plan global de trésorerie actualisé de l'opération, (cf. annexe 5 du CRAC au 31/12/2013)
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques (ce document ne figure pas au CRAC au 31/12/2013, l'année n'ayant pas donnée lieu à ce type de mouvement).

Ce document appelle les commentaires suivants sur l'exercice 2013

- le bilan a été réévalué sur la base de l'avancement des opérations, ainsi l'année 2013 est la poursuite de l'année 2012 avec :
  - la poursuite des études opérationnelles, avec la mise au point du dossier de Consultation des Entreprises en fin d'année 2013 ;
  - les actions de commercialisation notamment pour les premiers lots : A1, B01, B02 et B03
- le bilan prévisionnel hors taxe révisé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2013 est de **9 609 928 €**
- les dépenses **cumulées et réalisées** au 31/12/2013 sont d'un montant de 200 903 € et correspondent aux charges suivantes :
  - Etudes pré opérationnelles et opérationnelles (62 693 €),
  - Foncier : acquisition et indemnités (0 €),
  - Travaux et honoraires (70 652 €),
  - Frais financier (2 555 €),
  - Rémunération de l'aménageur (43 447 €),
  - Autres frais (21 556 €),

- l'opération n'enregistre pas de recettes en 2013 les cessions ont été reportées suite à des difficultés intervenues lors de la phase préparatoire pour l'apport en nature des terrains de la ville au profit de l'aménageur (SEMAEB). Il est attendu des recettes pour 2014 d'un montant de 325 972 €.

Les prévisions 2014 permettent d'envisager la réalisation des éléments suivants :

<u>Etude opérationnelle :</u>

- Finalisation du DCE,
- Consultation des Entreprises,
- Passation des marchés de travaux,
- Engagement de la phase exécution de la maitrise d'œuvre.

<u>Maitrise du foncier :</u>

- acquisition de la totalité des terrains de la ville (apport en nature),
- poursuite des négociations avec les propriétaires fonciers et engagement en parallèle de la procédure de DUP/cessibilité,
- Mise en place de convention d'occupation précaire avec les exploitants agricoles.

Travaux :

- Engagement des travaux de la phase 1.

Commercialisation :

- Contractualisation avec les promoteurs retenus (phase 1 – pôle logement),
- Régularisation de la cession à l'ADAPEI,
- Signature de compromis de vente avec les particuliers en fin d'année,
- Relance de promoteurs avec adaptations de programme à la maison de ville pour proposer de la densité.

Autres éléments d'information : (ne figurant pas au CRAC)

La SEMAEB après consultation des établissements bancaires a contracté un emprunt qui a fait l'objet d'une garantie accordée par la commune par délibération n°2014/135 datée du 18/09/2014.

La SEMAEB a établi à la demande de la commune un tableau comparatif des bilans opérationnels présentés dans le cadre des CRAC des années précédentes et le bilan attendu au 31/12/2014. (cf. annexe 2)

Au 31/12/2014, les équilibres financiers ont été en parti impactés par :

- Un coût des travaux inférieur au coût prévisionnel, suite à l'ouverture des offres des entreprises pour la tranche 1 et 2 ;
- Une révision des prix de cession des fonciers dédiés à l'activité économique, initialement fixé à 80 €/m², après une étude du marché foncier établi, en septembre 2014, par la SCET le prix est dorénavant fixé à 50 €/m² ;
- Un calage du prix moyen de cession des terrains dédiés à l'habitat à 85 €/m² (à confirmer par écrit par la SEMAEB), qui dans les faits sont cédés au mètre carré de surface de plancher (vente de charge foncière au promoteur). Sur ce dernier point, la SEMAEB doit apporter des précisions et un détail de prix de cession ilot par îlot.

Ces évolutions impacteront donc le CRAC révisé au 31/12/2014 qui sera soumis au conseil municipal courant 2015.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC de Malabry,

VU la délibération du 4 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB,

VU le Traité de Concession de la ZAC de Malabry entre la ville et la SEMAEB signé du 15 septembre 2011 et notifié en date du 19 septembre 2011,

VU le CRAC au 31 décembre 2013 de la ZAC de Malabry présenté à l'approbation du concédant conformément à l'article 21 du traité de concession,

M. de CHAISEMARTIN informe que sur les 15 lots mis à la vente, 11 sont déjà signés. L'intervenant remercie les services d'être aussi vigilants sur ce dossier.

M. GOUAULT rejoint M. le Maire pour saluer le travail des services qui palie à l'insuffisance de l'opérateur. D'autre part il lui paraît très difficile et même impossible pour un couple à revenus moyens d'acquérir un terrain au prix de 85 € le m^2. Il compare avec la commune de Lézardrieux qui vend ses lots entre 50 € et 59 € et la commune de Plourivo qui a baissé son prix de vente pour pouvoir vendre ses lots.

M. de CHAISEMARTIN répond que 40 % des logements seront des logements aidés et pense que la commune ne peut pas faire que du logement social.

M. ERAUSO ajoute que les lots restent accessibles compte tenu de leur taille.

M. BOTHOREL s'interroge sur le succès de ce projet immobilier qui fera venir des familles et le souhait de fermer l'école de Kérity la plus proche de ce secteur.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il est nécessaire de prendre en compte le temps de développement de la zone de Malabry qui est prévu sur quinze ans. Il précise que selon la décision prise le 5 février prochain, les deux sites scolaires peuvent encore accueillir 75 élèves supplémentaires soit 425 élèves au total et ajoute qu'il y a donc de la marge et aucune contradiction entre les deux points.

Vu les avis favorables des commissions grands projets-cadre de vie et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 votes contre (MMme AMELINE, CHAPPÉ, CHAUSSIS et MM. BOTHOREL, GOUAULT, MORVAN).

APPROUVE le compte rendu annuel au 31 décembre 2013 de la ZAC de Malabry tel qu'il a été présenté,

EMET une réserve sur le montant de la valorisation de la vente des terrains,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Délibération n° 2014-175

LABEL « PORT D'INTERET PATRIMONIAL »
Rapporteur : Mme LE SAULNIER

L'association Port d'intérêt Patrimonial régie par la loi de 1901, a pour objet la protection, la préservation et la valorisation du patrimoine maritime bâti à travers des projets d'urbanisme portuaire innovants.

L'association, composée de représentants élus des communes adhérentes, fonctionne sous forme de réseau et s'appuie notamment sur l'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel *(animé par l'Université de Bretagne Occidentale, et créé en 2005 en collaboration avec le Conseil général du Finistère et le soutien de la Région Bretagne).*

Par délibération n°2013/113 en date du 30 juin 2013, la Commune a décidé d'adhérer à l'association Port d'Intérêt Patrimonial et d'en signer la charte.

Le 28 novembre 2014, la Commune a déposé auprès de l'association son dossier de candidature pour obtenir la labellisation « Port d'intérêt patrimonial ». Ce dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres d'un jury, le lundi 15 décembre 2014 à Landeda (29).

L'association sollicite la Commune pour l'acquittement d'une somme de 400 € pour le suivi de notre dossier par le comité dédié (plaque, frais de déplacements, temps de travail du chargé de mission de l'association…)

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir la labellisation « Port d'Intérêt Patrimonial » pour la valorisation de notre Ville,

M. de CHAISEMARTIN remercie les services pour le travail apporté sur ce dossier qui a permis à Paimpol d'être le premier port des Côtes d'Armor à obtenir ce label.

M. MORVAN pense qu'il y a une contradiction entre la volonté de valoriser le port par ce label et l'aménagement qui y est fait.

M. GOUAULT ajoute qu'il faut également remercier l'association des amis du Musée de la Mer qui a également travaillé sur ce dossier.

Vu les avis favorables des commissions grands projets-cadre de vie et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la candidature de la Ville de Paimpol pour la labellisation Port d'intérêt patrimonial

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus
Délibération n° 2014-176

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
Modification simplifiée du PLU – approbation – suppression des emplacements réservés n° 23 et 23 bis
Rapporteur : M. HEYMELOT.

Le Maire par arrêté municipal n°PA/2014-03 du 15/09/2014 a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU dont le projet envisagé est :

- la suppression de l'emplacement réservé n° 23
- la suppression de l'emplacement réservé 23 bis

La commune de Paimpol par délibération n° 2014/142 du 18 septembre 2014 a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU dans sa forme simplifiée conformément aux articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier comportant le projet de modification du PLU après notification aux personnes publics associées (LRAR datée du 23/09/2014) a été présenté et mis a disposition du public.

Cette phase de mise à disposition du public s'est déroulée conformément aux modalités prévues et fait l'objet d'un bilan, annexé à la présente délibération.

Il est à noter que la phase de mise à disposition du public du projet s'est déroulée effectivement du 03/11/2014 au 04/12/2014.

A l'occasion de cette phase de concertation aucune remarque n'a été consignée au registre mis à la disposition du public.

Les avis des personnes publiques associées recueillis par la commune sont au nombre de trois, émis :

PPA émetteur de l'avis	Date de l'avis	Contenu de l'avis
CCPG	20/10/2014	Avis favorable à la suppression des deux emplacements réservés n° 23 et 23bis.
Conseil Général 22	21/10/2014	Pas d'observation
Région Bretagne	31/10/2014	Demande du dossier au format numérique – pas d'observation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-1 à L121-9 et L123-1 à L 123-20, R 123-15 à, R 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal,

Vu l'Arrêté municipal n°PA/2014-03 du 15/09/2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée pour envisager la suppression des deux emplacements réservés (23 et 23 bis) au PLU ;
Vu la délibération n° 2014/142 du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU dont l'objectif est de procéder à la suppression des emplacements réservés n° 23 et 23 bis ;

Vu le dossier mis à la disposition du public (annexé à la présente délibération),

Vu l'absence d'observation consignée au registre mis à la disposition du public pendant un mois ;

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission grands projet et cadre de vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle que précisée ci-avant

L'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol emporte notamment :

- Modification du règlement du PLU et notamment son titre VII : « TITRE VII : EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET AUX OUVRAGES, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACESVERTS »,
- Modification des pièces graphiques du PLU par la suppression des emprises des emplacements réservés n°23 et 23bis.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération :
- Sera affichée en Mairie pendant un mois,
- Fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- Sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-177

PLAN LOCAL D'URBANISME
Procédure de modification simplifiée du PLU – définitions des modalités de mise à disposition du public – secteur de Novice Le Maout (zone 1AUq 3.3 du PLU)
Rapporteur : M. ERAUSO.

A- Objet et objectifs des modifications envisagées (pour mémoire)

La ville a engagé une démarche de renouvellement urbain sur les secteurs du Quinic et de Novice Le Maout.

Ce processus s'est traduit par une ouverture à l'urbanisation des zones 2AUq (3.2) et (3.3) via une procédure de modification du PLU (avec enquête publique) approuvée par délibération du conseil municipal n° 2013/111 du 1/07/2013.

Pour mettre en œuvre le renouvellement urbain de ces secteurs et en particulier celui du secteur de Novice Le Maout, la ville sollicite des acteurs de l'aménagement et de la construction pour concrétiser cet objectif. Ces projets d'aménagement et de constructions concourent à répondre à des enjeux définis au PADD et notamment les suivants :

- Etendre le centre ville et diversifier ses fonctions,
- Mieux positionner et affirmer les vocations du centre ville, ….
- Renforcer et déployer le centre ville,
- Amorcer le renouvellement de la ville sur elle-même.

Pour permettre de concrétiser le projet d'aménagement et de construction projeté (construction d'un bâtiment dédié à de l'activité de services, aménagement des espaces extérieurs) sur le secteur de Novice Le Maout (zone 1AUq 3.3 du PLU), il apparait nécessaire de :

- redéfinir l'orientation d'aménagement et de programmation initiale concernant ce cœur d'ilot qui comprendra dans son périmètre le secteur 1AUq (3.3) et une parcelle limitrophe située en secteur UAq du PLU;
- procéder à quelques ajustements du règlement de la zone 1AUq pour le secteur 1AUq (3.3) pour une meilleure prise en compte de cette configuration de cœur d'ilot.
- procéder, si nécessaire, à quelques ajustements du règlement de la zone UA secteur UAq pour une meilleure prise en compte de cette configuration de cœur d'ilot et permettre une bonne articulation des règles de construction entre le secteur UAq et le secteur 1AUq(3.3).

Pour les besoins de cette procédure un dossier du projet de modification simplifiée sera constitué pour notification au Préfet et aux Personnes Publiques Associés, et, pour mise à disposition du public.

A noter, les modifications ici envisagées ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, le projet de modification simplifiée du PLU ne sera donc pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions des articles L 121-10-III, R 121-14 du Code de l'Urbanisme.

B- Justification du choix de la procédure

Les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de : (*comme définit à l'article L 123-13 qui définit le champ d'application de la procédure de révision)*

1° Soit de **changer les orientations** définies par le **projet d'aménagement et de développement durables ;**
2° Soit de **réduire un espace boisé classé,** une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de **réduire une protection** édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, pour les objectifs poursuivis :

- Redéfinir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
- Modifier le règlement de la zone 1AUq – secteur 1AUq (3.3) du PLU,
- Modifier, si nécessaire, le règlement de la zone UA – secteur UAq du PLU,

il est fait application de la procédure de modification dans sa forme simplifiée conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du Code de l'urbanisme.

Comme le prévoit :

- L'article L 123-13-1, la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire et pour ce faire un arrêté du maire sera pris pour prescrire cette procédure.
- L'article L123-13-3(II) les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

C- Modalité de mise à disposition du public du projet

Porté à connaissance du public :

Un avis au public sera diffusé par affichage et par insertion dans un journal local, diffusé dans le département, qui mentionnera : l'objet de la modification simplifiée, la durée de mise à disposition, le lieu et l'heure où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Condition matérielle de la mise à disposition du public :

- Un dossier comprenant :
    - Une notice de présentation du projet de modification simplifiée (exposé des motifs),
    - L'orientation d'aménagement et de programmation (avant/après)
    - Les pièces règlementaires (pièces écrites) objet de la modification (avant/après),
    - Le cas échéant les avis des personnes publiques associées,
- Un registre permettant au public de formuler et consigner ses observations,

seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

A l'issue de ces formalités, le conseil municipal sera invité à délibérer sur le bilan de la concertation et sur la modification simplifiée du PLU.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de définir ici les modalités de la mise à disposition du projet au public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 à L 123-13-3 et R 123-15 à R 123-22-1 ;

VU le courrier circulaire du 5/09/2013 de la Préfecture du Département portant sur l'application de la procédure de modification simplifiée des PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir une orientation d'aménagement et de programmation, d'ajuster le règlement de la zone 1AUq (pour le secteur 1AUq 3.3) et le règlement de la zone UA – secteur UAq - afin de permettre au projet de renouvellement urbain de se réaliser ;

Vu l'avis favorable de la commission Grands Projets et Cadre de Vie,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de définir et d'approuver les modalités de mise à disposition telles que proposées :

- Publication d'un avis au public par voie d'affichage et insertion dans un journal local, diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public du projet ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en mairie (rue Pierre Feutren) et à l'accueil du Pôle Aménagement – Services Techniques (rue Pierre Mendès France)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-178

PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL
Opportunité à engager à court terme un PLUi à l'échelle de la CCPG
Rapporteur : M. ERAUSO.

Par courrier en date du 27/10/2014, la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo invite ses communes membres à engager une réflexion sur l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est à noter que cette invitation sous-entend la problématique d'un transfert de compétence communale à l'échelon intercommunal.

Contenu de la compétence – définition :

Ce transfert de compétence concerne les domaines suivants : cf. article L 5214-16 du CGCT.

« 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

L'obligation de transfert :

La loi ALUR n°2014-366 du 24/03/2014 dans son article 136 rend obligatoire ce transfert de compétence pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi (27/03/2017).

Conditions du transfert :

Les conditions de transfert de compétence sont définies à l'alinéa II et III de l'article 136 de la loi ALUR.

Il existe 4 possibilités :

- **Dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR** (du 27/03/2014 au 27/03/2017) : transfert « volontaire » de la compétence PLUi sur décision de l'EPCI et des communes membres dans le cadre de l'article L 5211-17 du CGCT et suivant la règle de majorité des 2/3 des communes représentant la ½ de la population de l'EPCI (ou inversement), la majorité comprenant la commune qui regroupe plus de 25 % de la population de l'EPCI. (cf. article L5211-5 du CGCT). Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPG et des conseils municipaux des communes membres.

- **A compter du 27/03/2017** : transfert de plein droit sous réserve de l'absence d'expression par les communes membres d'une minorité de blocage dans les 3 mois qui précédent la date d'échéance du 27/03/2017. La minorité de blocage correspond à 25% des communes représentant 20% de la population.

- **Au-delà du 27/03/2017**, si l'EPCI n'est pas devenu compétent, l'organe délibérant peut décider à tout moment d'un transfert de compétence, sauf si les communes membres s'y opposent suivant la règle de minorité de blocage.

  - **A compter du 01/01/2021** : transfert de plein droit sous réserve de l'absence d'expression par les communes membres d'une minorité de blocage dans les 3 mois qui précédent la date d'échéance du 01/01/2021.

Autres incidences du transfert :

Le transfert de la compétence PLU à l'échelle de l'intercommunalité n'a aucune répercussion sur la délivrance des autorisations d'urbanisme (cf. mutualisation du service application du droit des sols). **Le Maire reste l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme**, sauf si le Maire de la commune décide de déléguer sa compétence au président de l'EPCI (cf. dispositions de l'article L 422-3 du CU).

Le transfert de la compétence PLU peut avoir des incidences sur la fiscalité de l'urbanisme et en particulier sur la **taxe d'aménagement** avec une part locale non plus définie à l'échelle de la commune mais à l'échelle intercommunale (EPCI). L'article L 331-2 al 4) du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme d'instituer une taxe d'aménagement intercommunale (dans ce cas de figure la part communale est supprimée).

Le transfert de compétence du PLU à l'EPCI emporte leur compétence de plein droit en matière de **droit de préemption urbain** (outil de la politique foncière de la collectivité) conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme (modifié par la loi ALUR)

Le transfert de compétence du PLU à l'EPCI emporte la compétence en matière d'élaboration du **Règlement Local de Publicité (RLP)** conformément aux dispositions de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement :

« L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9. »

CONSIDERANT, le fonctionnement et l'organisation des territoires, la loi ALUR présente l'échelle intercommunale comme l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux relatifs aux questions d'étalement urbain, de préservation des terres agricoles, de préservation de la biodiversité, de la trame verte et bleue, mais aussi d'économie de ressources invitent à une réflexion supra-communale. **Le PLU intercommunal** constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable. Il **constitue aussi une opportunité pour fédérer les acteurs politiques du territoire et de co-décider d'un projet de territoire qui fait sens à l'échelle de l'intercommunalité**, échelle qui est en cohérence avec les modes de vie et les bassins de vie de la population.

CONSIDERANT, l'affirmation de la loi et de la nécessité de définir à l'échelle intercommunale une réflexion « intégrée » sur l'environnement (évaluation environnementale), le développement économique, de l'habitat et des déplacements (les mobilités) et des réponses à apporter en terme de besoins en planification urbaine, il apparait aujourd'hui opportun de s'engager dans un processus qui aura pour effet de :

- Procéder au transfert de compétence,
- Mener une réflexion globale de la politique urbaine pour construire un projet politique partagé qui s'exprimera au Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi,
- Mener les études d'élaboration du PLU intercommunal,
- D'approuver, de suivre et d'évaluer l'application du PLUi à l'échelle intercommunale de manière spécifique (notamment dans le cas de plan de secteur) et consolidée.

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le courrier daté du 27/10/2014 de la CCPG portant sur l'opportunité à engager un PLUi à court terme sur le territoire intercommunal,

M. de CHAISEMARTIN informe que la création d'un PLUi permettra de régler quelques aberrations qui existent aux frontières des communes.

M. GOUAULT précise que trois communes ont votées contre ce projet dont la commune de Kerfot.

M. de CHAISEMARTIN explique que la commune de Paimpol a le devoir d'être la locomotive de ce projet.

M. GOUAULT pense que les contours du territoire vont évoluer et que selon lui, il est prématuré de s'engager dès maintenant sur un PLUi qui aboutira à un transfert de compétence et à la mutualisation des services.

M. ERAUSO informe que le PLU devra être « grenellisé » avec un coût élevé alors que le lancement de la démarche du PLUI sera moins coûteuse que tous les PLU ajoutés.

Vu l'avis favorable de la commission grands projets et cadre de vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN.

EMET un avis favorable à l'engagement d'une réflexion pour le transfert à l'échelle intercommunale de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE le Maire ou son représentant à s'inscrire dans cette démarche.

Délibération n° 2014-179

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE LA PARCELLE BATIE AH N°187 SITUEE AU 47 RUE JEAN RENAUD A PAIMPOL – PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE

Rapporteur : Mme LAGATDU.

L'étude notariale BAYARD/LEDY nous a fait savoir que la parcelle bâtie AH N°187 située au 47 rue Jean Renaud à Paimpol constituait un bien sans maître.

Cette parcelle appartient à Monsieur et Madame Jean FRANC tous deux respectivement décédés au cours de l'année 1966 et 1981. A ce jour, aucun héritier ne s'est fait connaître.

L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) indique que *« sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 et qui [alinéa 1]° soit font partie* ***d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté*** *[…] »*.

L'article L.1123-2 du CGPPP ajoute que les règles relatives à la propriété des biens mentionnées à l'alinéa 1 de l'article L.1123-1 sont fixées par l'article 713 du Code Civil.

L'article 713 du Code Civil précise que *« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois la propriété est transférée de plein droit à l'état si la Commune renonce à exercer ses droits »*.

Les biens sans maître peuvent donc être acquis par la Commune lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition de plein droit en application des articles 713 du Code Civil et L.1123-2 du CGPPP, il convient d'inviter le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à autoriser l'acquisition, par le Maire, de ce bien sans maître revenant de plein droit à la Commune.

Cette prise de possession est constatée par Procès Verbal, affiché en Mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT. Ce procès verbal n'est pas créatif de droits et n'a pas à être publié au fichier immobilier.

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.1123-1 et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.2121-29 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de l'office notarial BAYARD/LEDY en date du 9 octobre 2014 confirmant que la parcelle bâtie AH 187 est un bien sans maître,

CONSIDERANT que les propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de 30 ans,

CONSIDERANT que la succession est vacante depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne n'est présenté,

M. LE BLEIZ pense qu'il s'agit d'un fait rarissime et pose la question de savoir si cette propriété rentre dans le bien communal.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet la propriété rentre dans le bien communal et de ce fait la commune devient propriétaire de droit.

Vu l'avis favorable de la commission grands projets et cadre de vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à acquérir de plein droit la parcelle AH 187 située au 47 rue Professeur Jean Renaud, bien vacant sans maître revenant de plein droit à la Commune,

DECIDE d'afficher le procès-verbal de cette prise de possession à la Mairie en application de l'article L.2131-1 du CGCT,

DECIDE d'incorporer le bien dans le domaine privé communal et de le constater par arrêté municipal,

SOLLICITE l'avis de France Domaine afin de connaître la valeur vénale du bien,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-180

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU RAPPORT DE LA DDTM

Rapporteur : M. HEYMELOT.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la

qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013, destiné notamment à l'information des usagers.

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil, l'unité de gestion des services publics de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer propose le rapport joint en annexe dont on retiendra, pour le territoire de la ville de Paimpol, les informations suivantes :
- une augmentation du nombre d'abonnements : + 2.02 %.
- une légère augmentation des volumes facturés : + 0.93 %.
- une augmentation du prix de l'assainissement collectif de 1.25 % pour un usager consommant 120 m^3 et de 1.26 % pour un usager consommant 80 m^3,
- une augmentation de 2.68 % du total des recettes liées à la facturation des abonnés sur les communes de Paimpol, Ploubazlanec et Plouézec.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de l'ensemble de la CCPG est de 80 sur 120.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT (mise à disposition et information par voie d'affichage pendant un mois).

VU les articles L2224-5 et L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission grands projets et cadre de vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

DECIDE de mettre à disposition du public le rapport et l'avis du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus,

Délibération n° 2014-181

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA DDTM
Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013, destiné notamment à l'information des usagers.

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil, l'unité de gestion des services publics de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer propose le

rapport joint en annexe dont on retiendra, pour le territoire de la ville de Paimpol, les informations suivantes :

- 4 861 abonnements recensés
- une augmentation du prix de l'eau potable :
    - de 1.42 % pour un usager consommant 120m^3 (sur une consommation estimée à 100m^3 en basse saison et 20m^3 en plein saison).
    - de 1.41 % pour un usager consommant 80m^3 (sur une consommation estimée à 66m^3 en basse saison et 14m^3 en plein saison).

Le total des recettes de vente d'eau de l'exploitant connaissent une légère augmentation de 0.25 %.

A l'échelle de la Communauté de Communes, les indicateurs de performance du service de l'eau potable nous permettent de tirer des informations :

- 131 prélèvements réalisés (42 pour la conformité bactériologique et 89 pour la conformité physico-chimique), tous ont été révélés conformes,
- un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de 105 sur 120.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT (mise à disposition et information par voie d'affichage pendant un mois).

VU les articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission grands projets et cadre de vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

DECIDE de mettre à la disposition du public le rapport et l'avis du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus,

Délibération n° 2014-182

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CCPG

Rapporteur : M. HAMON.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif (ANC) pour l'exercice 2013, destiné notamment à l'information des usagers.

Dans le cadre de la délégation de la compétence de gestion de l'assainissement non-collectif, le rapport joint en annexe présente un bilan pour l'année 2013 dont on retiendra, pour le territoire de la ville de Paimpol, les informations suivantes :

- 736 installations recensées (soit une estimation de 1 398 habitants desservis par l'ANC),
- un total de 217 contrôles (sur la conception, sur la réalisation ou la bonne exécution des travaux et sur le bon fonctionnement),
- un indice de mise en œuvre de l'ANC de 110 (sur un barème de 140).

Le taux de conformité P301.3 des dispositifs d'ANC sur le territoire de la CCPG est de 32%. En 2013, cet indicateur « taux de conformité » a connu une modification de sa définition (voir page 14 paragraphe 3.3 du rapport annexé à la présente délibération). Par conséquent, l'année 2012 et l'année 2013 ne peuvent pas être comparées.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT (mise à disposition et information par voie d'affichage pendant un mois).

VU les articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission grands projets et cadre de vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus,

DECIDE de mettre à disposition le rapport et l'avis du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-183

PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
Soumis à l'avis du CTP du 01/12/2014

- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 7-1 et 140,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-1307 du 26/11/2004,
- Vu l'avis du CTP du 07/02/2001,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2001 approuvant le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail et décidant l'application des 35 heures à compter du 01/03/2001,
- Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du 06/11/2014 et du 01/12/2014,

Préambule

Le protocole d'accord des 35 heures est appliqué depuis le 01/03/2001.
Considérant le rapport définitif établi par la Chambre Régionale des Comptes en 2014 qui fait état que les agents de la Ville de Paimpol sont en dessous de la durée légale des 1607 heures, à savoir que la durée effective, compte tenu de la journée de solidarité, est de 1566 heures et 1568 heures respectivement pour les agents à 38 H et à 37 H 30,

Considérant qu'il y a lieu parallèlement de corriger certaines incohérences dues aux évolutions statutaires,
La collectivité a souhaité, après accord du CTP du 6/11/2014, actualiser le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

Les objectifs de la présente démarche sont :
- L'application des textes relatifs au temps de travail
- L'aménagement de façon équitable du temps de travail des personnels et participer ainsi à l'amélioration de leurs conditions de travail et à la réalisation de leurs aspirations vers plus de temps libre,
- L'optimisation du temps de travail des personnels aux besoins et nécessités des services,
- L'amélioration du service rendu à la population par la prise en compte de ses besoins

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : la durée du temps de travail
La durée du temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
La durée du travail est fixée sur une base hebdomadaire de 35 heures.

Cette durée de travail hebdomadaire ne pourra pas excéder ni quarante huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne par semaine sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder dix heures, et l'amplitude maximale de la journée est fixée à douze heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures. Cette durée annuelle tient compte de la journée de solidarité et pourra être revue en application des arrêtés pris par le ministre de la fonction publique.

Article 2 : Les personnels concernés
Le présent protocole s'applique aux catégories d'agents suivantes de la mairie, du CCAS et de l'EHPA du Quinic :
✓ agents titulaires, stagiaires ou auxiliaires occupant un emploi permanent à temps complet ou à temps partiel,
✓ les agents contractuels (non titulaires payés sur la base d'un traitement indiciaire),
✓ les agents en remplacements ou en renforts,
✓ les emplois d'avenir et agents en apprentissage,
✓ les CAE, CUI sous réserve d'acceptation par l'Etat des modifications que nécessiteront la mise en œuvre de l'ARTT dans leur contrat,
✓ les agents détachés ou mis à disposition des services de la ville par d'autres administrations sauf dispositions contraires.

Ne sont pas concernés les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes dont les régimes de travail doivent être juridiquement ceux de l'organisme d'accueil.

La décision de l'Assemblée délibérante fera l'objet d'une délibération pour chacun des établissements concernés.

Article 3 : amplitude d'ouverture des services municipaux
Les horaires d'ouverture au public et les horaires de travail peuvent être dissociés pour permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions et permettre une meilleure qualité d'accueil et de services rendus à la population. Cette dissociation se fait sous réserve des nécessités de service et de la continuité de service rendu à la population et renvoie à l'organisation de permanences autant que nécessaire.

Les horaires d'ouverture au public tiennent compte :
✓ de l'amplitude d'ouverture des mairies annexes qui pourra être modifiée en fonction des besoins exprimés par la population et après concertation avec le personnel.

✓ de la modification des plages horaires d'accueil de la police municipale au-delà des permanences actuelles. Les modalités seront définies avec les agents du service.
✓ du maintien de l'intégration de la permanence état civil dans l'horaire de travail hebdomadaire : le samedi est considéré comme un jour ouvrable et ouvré.

Article 4 : L'organisation du temps de travail
L'organisation du travail se fait par service en fonction des nécessités de service et de l'amplitude d'ouverture au public, en concertation avec le personnel et après avis du Comité Technique au besoin.

L'organisation du travail se traduit soit par des horaires variables, soit par des horaires fixes.

En concertation avec le personnel, il appartient à chaque chef de service, en fonction des obligations de services, d'établir le planning prévisionnel de travail en tenant compte des nécessités de service.

Les agents qui travaillent selon l'horaire variable disposent de **plages fixes** de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, durant lesquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire.

Une interruption de service est obligatoire pendant au moins 1h de 12h30 à 13h30.

Les **plages variables ou mobiles** sont fixées de la façon suivante : de 8h à 9h, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h et de 16h30 à 18h00. Dans le cadre des horaires variables, les heures effectuées avant 8h et après 18h ne sont pas récupérables.

Sur les amplitudes d'ouverture au public, il est mis en place une permanence organisant l'accueil du public et le fonctionnement du service. Cette permanence pourra au besoin, pour les services à petit effectif, être organisée sur plusieurs services à la condition de garantir la qualité du service rendu grâce à un effectif et des compétences adaptées. L'effectif minimum sera de 50% de l'effectif des services sur les permanences d'ouverture au public.

Cette organisation des permanences est renvoyée à l'établissement du planning prévisionnel visé ci-dessus.

Article 5 : Les formes et la réduction du temps de travail
Dans le respect de l'organisation du travail de chaque service et après concertation avec le personnel, la réduction du temps de travail se fait selon les modalités suivantes :
✓ par la réduction de l'horaire hebdomadaire d'1/2 heure (7h30 par jour pendant 5 jours) et l'octroi de 7 jours au titre de la réduction du temps de travail
✓ par le maintien de l'horaire hebdomadaire actuel à 38 heures et l'octroi de 10 jours au titre de la réduction du temps de travail.

Le nombre de jours travaillés annuellement par un agent à temps complet est ainsi fixé à **211 jours** sur la base d'une amplitude quotidienne de 7,6h et à **214 jours** sur la base d'une amplitude quotidienne de 7,5h. Dans le cadre des accords préalables,

les agents bénéficient en outre de 4 jours supplémentaires par rapport aux dispositions réglementaires, à savoir que tout fonctionnaire a droit pour une année de service accompli à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service, soit 5 j x 5 = 25 jours. Les 4 jours cités ci-dessus tiennent compte des avantages précédemment acquis (27 jours) + les 2 jours d'hiver qui sont accordés à l'ensemble des agents depuis le protocole d'accord de 2001.

Suivant les services et pour garantir de bonnes conditions de travail, les jours de congés pourront être pris par demi-journée minimum. Entre le 15 juin et le 15 septembre, la limite des jours d'absence autorisée sera de 31 jours calendaires, sauf utilisation du CET.

.

Les modalités retenues devront être compatibles avec le fonctionnement des services et assurer la qualité du service rendu aux usagers. Il est rappelé que l'effectif minimum sera d'au moins 50 % de l'effectif des services notamment le mercredi.

Les modalités sont renvoyées au planning prévisionnel de travail de chaque service.

Dans la mesure du possible et dans un souci d'harmonisation et de gestion simplifiée, il est recherché une réduction identique pour tous les agents d'un même service, voire par entité (CTM notamment).

Article 6 : Les congés et autorisations d'absences

Le nombre de jours de congés annuels et de réduction de temps de travail (RTT) sera de :

- horaire de 37 H 30 : 39 jours
- horaire de 38 H 00 : 42 jours
- horaire de 35 H 00 : 32 jours.

Les autres congés légaux et autorisations d'absence sont également maintenus.

L'application de la durée légale du travail fera l'objet d'une répartition au 1er janvier établie par l'autorité territoriale après concertation avec les représentants du CT pour tenir compte des nécessités d'ouvertures des services au public.

Article 7 : Le temps de travail des cadres

Les cadres bénéficient du même nombre de jours de congés au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail que les autres agents. Les modalités retenues pour les cadres sont renvoyées au tableau de service et il est recherché dans la mesure du possible une continuité à l'encadrement (remplacement et polyvalence).

Article 8 : Le temps partiel

Le protocole est appliqué aux agents à temps partiel dans les mêmes conditions qu'aux agents à temps complet, au prorata du temps travaillé et avec les mêmes choix d'organisation du temps de travail. Les temps partiels (jours non travaillés) seront également consignés dans le tableau de service.

Le temps partiel est un temps choisi par l'agent sous réserve des nécessités de service.

Le temps partiel est maintenu dans les quotités actuellement en vigueur et selon la réglementation, et fait l'objet dans le cadre du passage aux 35 heures d'abattements horaires à due proportion :

✓ pour un agent sur une base de 38h hebdomadaires : 90% = 34,2h, 80% = 30,4h, 70% = 26,6h, 60% = 22,8h et à 50% = 19h. Le nombre de jours octroyés au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est calculé à due proportion de la quotité de travail et ce en fonction du nombre de jours travaillé sur la semaine.

✓ pour un agent sur une base de 37,5 hebdomadaires : 90% = 33,75h, 80% = 30h, 70% = 26,25h, 60% = 22,5h et à 50% = 18,75h. Le nombre de jours octroyés au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est calculé à due proportion de la quotité de travail et ce en fonction du nombre de jours travaillé sur la semaine.

Tout aménagement autre du temps partiel fera l'objet d'une analyse spécifique de la direction générale en concertation avec les agents.

Article 9 : les rémunérations
Les rémunérations (traitement, primes et régime indemnitaire) sont maintenues dans leur intégralité.

Article 10 : les heures supplémentaires
Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées en dehors des horaires habituels définis pour chaque agent. Pour certains agents le planning de travail hebdomadaire inclut le travail du samedi, du dimanche, voire de nuit.
Elles doivent rester exceptionnelles et ne se font qu'à la demande expresse des responsables de service.

La réduction progressive des heures supplémentaires est un objectif affirmé dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents.

Elles sont comptabilisées et leur coût est majoré selon les règles statutaires ou elles seront récupérées selon les modalités existantes : 1h pour 1h en semaine jusqu'à 19h, 1h30 pour 1h en semaine de 19h à 22 h et 2h pour 1h de 22 h à 7h en semaine, le dimanche et les jours fériés.

Article 12 : le dispositif de suivi
Le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail sera suivi et évalué par le comité technique.

Les parties signataires s'engagent également à adapter le présent accord à la situation créée par les textes législatifs et réglementaires à venir.

M. MORVAN indique qu'il a assisté au Comité Technique du 1er décembre où les représentants du personnel avaient demandé à se réunir pour se concerter afin de répondre à la proposition de la Municipalité sur la suppression des 5 jours de congés.

Il n'a pas eu de suite et demande à ce que les membres du CT soient informés des suites données au dossier.

M. le Maire lui répond que les syndicats ont accepté la suppression des 5 jours conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (M. MORVAN),

ADOPTE le protocole ci-dessus applicable à compter du 1er janvier 2015,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-184

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien	Lieu
14/113	31/10/2014	AH 271	1058m²	Bâti	11 rue YM Le Guyader
14/114	21/10/2014	AD 567	1880 m²	Appart/Garage	10 place de Bretagne
14/115	31/10/2014	BC 94	485 m²	Bâti	7 cité Crec'h Bellec
14/116	03/11/2014	BB 101	1018 m²	Bâti	28 rue Hent F. Vidament
14/117	03/11/2014	BC 170	738 m²	Non bâti	20 chemin de Leskernec
14/118	14/11/2014	AL 188/384	589 m²	Bâti	10bis rue de Kerlégan
14/119	14/11/2014	AL 92	349 m²	Non bâti	10 rue de Kerlégan
14/120	14/11/2014	AD 945-946	5426 m²	Bâti	1 rue des Huit Patriotes
14/121	14/11/2014	AK 99-318	813 m²	Bâti	1 chemin de Guilben
14/122	14/11/2014	AV 159	47 m²	Non bâti	10 hent Feunteun Wern
14/123	14/11/2014	AD 946	3851 m²	Appart/Garage	12 rue Pierre Feutren
14/124	14/11/2014	AX 18/16/17	805 m²	Bâti	2 rue de Goas-Plat
14/125	14/11/2014	BB197/198/ 199/201p	1717 m²	Non bâti	Sainte-Barbe
14/126	14/11/2014	BC 39	932 m²	Bâti	2 chemin de Kergoat
14/127	19/11/2014	AD 340	95 m²	Bâti	13 rue des Huit Patriotes
14/128	26/11/2014	BB 100	42 m²	Non Bâti	28 rue Fanch Vidament
14/129	27/11/2014	ZL 192	989 m²	Bâti	9 chemin de Malabry
14/130	27/11/2014	AD 985-571-626-627-628	5 055 m²	Garage	place de Bretagne
14/131	04/12/2014	ZL 377	8 957m²	Bâti	18 chemin de Malabry
14/132	04/12/2014	ZH 313	1123 m²	Bâti	58 rue F. Le Louarn

N° 14-SF-18 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise ARZEL pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour un montant de 14 000 € TTC.

N° 14-SF-19 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise Bretagne Granits pour la fourniture de pavés et bordures en granit pour le projet d'aménagement du quai Duguay Trouin pour un montant de 17 832 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

****

M. le Maire souhaitent aux élus de passer de bonnes fêtes de fin d'année et annonce que le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 5 février 2015 à 18h.

***

La séance est levée à 20h30.

***